

REUNION DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – GARCIA – OLLIVIER – MAUGENET – MAUBOURGUET – MORILLON
DUSSEAU – LEGERE – KAMATE LACOUR – LARTIGUE – BOCHET - DESME

ABSENTS : KERKOR

EXCUSES : BARKA – CONSTANTIN

Secrétaire de séance : LEGERE

M. BARKA Karim a donné pouvoir à Mme MAUGENET Sabrina

M. CONSTANTIN Florian a donné pouvoir à M. MAUBOURGUET Laurent

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Réfection de la place du 19 mars 1962

Madame KERKOR Estelle fait part de sa démission du Conseil Municipal à compter du 10 juin 2021.

REFECTION DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 :

Le Conseil Municipal décide de la réfection et/ou du remplacement des plaques du monument aux morts et de la plaque de la place, à la mémoire de Henri LUMMAUX.

La tombe de Henri LUMMAUX nécessite également des travaux.

Le délai est fixé au 11 novembre pour la réalisation de ces projets.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PROSPECTION BÂTIMENTS :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est à la recherche de zones agricoles et/ou artisanales pour la réalisation de différents projets.

Au niveau communal, il est expliqué qu'il pourrait être opportun de rechercher des bâtiments qui pourraient accueillir de nouvelles activités. Une réflexion sera menée quant à au rachat de l'ancien bar.

Il est rappelé que tout projet ou tout achat ne pourra être réalisé qu'après concertation au sein du Conseil Municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ORGANISATION CINEMA EN PLEIN-AIR :

Madame Le Maire rappelle le projet d'accueillir une séance de cinéma en plein-air le mardi 13 juillet 2021 au soir.

Une convention sera passée avec l'association « L'écran Réolais » pour définir les modalités d'organisation.

Cette association prendra en charge ou s'assurera de :

- la relation avec les techniciens qui mettront en place le matériel nécessaire à
- la location du film
- l'acquisition de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la séance
- les dépenses nécessaires à l'organisation de la séance
- la création d'une affiche pour l'événement et la communication auprès du public

pour un coût de 1 585 € TTC.

La commune devra, quant à elle :

- détenir les autorisations nécessaires à l'organisation d'un événement public
- appliquer et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de la séance
- fournir les repas du soir pour 2 techniciens
- fournir les conditions techniques indispensables à la tenue de l'événement
- fournir 4 barrières pour protéger l'écran et les pieux d'arrimage
- assurer la communication au niveau local

Il est précisé que les clubs Saint-Martin et de gymnastiques sont d'accord pour aider à l'organisation.

Est également prévue la vente de bonbons, de boissons non alcoolisées et de pop-corn.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et à l'organisation telle que précisée.

Une décision de reversement de la recette de la soirée sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSFERT DE COMPETENCE DECI AU SDEEG :

Madame Le Maire fait part de la possibilité de transférer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au SDEEG dès la fin du contrat avec le SDIS.

Après la délibération, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette proposition.

Pour : 1

Contre : 8

Abstention : 5

ACHAT LICENCE IV :

Madame Le Maire rappelle que Julie MARSH est titulaire d'une licence concernant le débit de boissons de 4^{ème} catégorie sis à HURE. Cette licence a été acquise et exploitée à compter du 1^{er} avril 2012.

Madame MARSH est venue en mairie afin d'exprimer son souhait de cesser son activité.

Selon la délibération du 9 mai 2003, la licence ne peut être cédée qu'à des repreneurs de l'activité éventuels ou à la mairie.

Julie MARSH devant retourner aux Etats-Unis pour raisons familiales, elle ne peut s'occuper de rechercher des repreneurs pour le bar. Aussi, elle s'est directement adressée à la mairie.

Une convention a été passée pour la reprise de la licence par la mairie.

Le prix a été fixé à 800.00 €.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION YAD VASHEM :

Le Comité Yad-Vashem est une association de type loi de 1901 qui a pour but de rechercher, faire reconnaître et honorer les Justes parmi les nations. Il favorise également l'enseignement et la transmission de l'histoire de la Shoah aux générations futures. Il est proposé au Conseil Municipal de décider quant à l'adhésion de la commune à cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Comité Yad Vashem.

Madame Le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ORGANISATION SCRUTINS JUIN 2021 :

Le Conseil Municipal met en place une organisation pour la tenue du bureau de vote pour les scrutins du mois de juin (élections régionales et élections départementales).

Il est nécessaire de définir les horaires durant lesquels chaque conseiller devra intervenir et de prévoir l'application du protocole sanitaire nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES :

La commission « cadre de vie » est chargée de réfléchir à la pérennité de l'entretien du cimetière.

Des informations sont communiquées en ce qui concerne le PLUi. Une délibération est à prévoir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.